

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Alexandre GAUTHIER, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 février 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Bernard LACHAMBRE
M. Eric LANÇON avec pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL

Etait absente :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Cette délibération a été affichée le : 6 mars 2024

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Un agent de la police municipale a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En effet, le 26 avril 2023, Monsieur R.A a été victime d'un jet de projectile alors qu'il était en mission aux fins de lutter contre les rodéos urbains sur le territoire de la Ville de Montbéliard.

L'audience s'est tenue le 6 novembre 2023 devant le tribunal correctionnel de Montbéliard. Le prévenu a été condamné à payer la somme de 300 € en réparation du préjudice subi par le policier municipal. La Ville de Montbéliard est également dédommagée des frais de justice engagés à hauteur de 600 €.

Cependant, les démarches de règlement amiable effectuées par le représentant de la Ville afin de recouvrer les sommes dues se sont révélées vaines.

L'article L. 134-5 du Code de la Fonction publique pose le principe de la protection fonctionnelle due par la collectivité employeur aux agents publics et prévoit également que celle-ci répare le préjudice subi et indemnise les agents victimes en cas de défaillance de l'auteur du préjudice. La collectivité peut ensuite se subroger aux droits de la victime pour obtenir restitution des sommes auprès de l'auteur des faits.

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a ainsi adopté le cadre et la procédure d'indemnisation pour les agents victimes, en prévoyant notamment que :

- Dans la mesure du possible et notamment si les tiers auteurs des dommages sont identifiés et solvables, l'avocat chargé du dossier procèdera à l'exécution du jugement par toutes les voies de droit pour que l'agent puisse récupérer les sommes qui lui sont dues ;
- Dans les cas contraires (auteur non identifié, auteur non solvable), la Ville se substituera à l'auteur pour indemniser la victime et tentera le cas échéant de récupérer les sommes qu'elle aura ainsi exposées.

Il y a donc lieu d'indemniser l'agent victime. La collectivité engagera par la suite une procédure pour tenter de recouvrer les sommes auprès de l'auteur des faits, dans le cas où celui-ci serait revenu à meilleure fortune.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au versement de l'indemnisation suivante :

Agent/Service	Fonction au moment des faits	Date de l'agression	Nature de l'agression	Montant de l'indemnisation
Monsieur R.A Service BDMS	Policier municipal	26 avril 2023	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique	300 € selon jugement du 06/11/2023

Décision du Conseil Municipal

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 mars 2024